



## Argent versé avant décès

Par **60190**, le **27/04/2016** à **21:15**

Bonjour,

Ma mère m'a fait un virement d'une somme d'argent avant de décéder.

Dans le cadre de la future succession, cette somme peut elle être remise en cause par mes frères?

Je suis désignée par ma mère comme légataire universelle.

MERCI

Par **Tisuisse**, le **28/04/2016** à **13:07**

Bonjour,

Votre mère ne peut absolument déshériter ses enfants, toute clause testamentaire désignant l'un de ses enfant comme seul et unique héritier de ses biens en écartant tous les autres frères et soeurs, est réputée non écrite et sera purement et simplement annulée par le premier juge venu. Donc, vous pouvez être désigné comme étant le mandataire de vos frères et soeurs pour gérer les problèmes successoraux et les représenter dans les démarches chez le notaire et à condition que chacun de vos frères et soeurs ait signé un mandat personnel dans ce sens, mais vous ne pouvez pas être seul héritier.

En ce qui concerne la somme qui vous a été donnée par votre mère, elle sera réintégrée à l'actif global de la succession et vous en devrez en restituer une part à chacun de vos frères et soeurs.